

LE GUIDE DU MÉCÉNAT / PARTENARIAT



INSTITUT MÉDITERRANÉEN
D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE EN
INFORMATIQUE ET ROBOTIQUE

1. Introduction

1.1. Qu'est-ce que le mécénat ?

Le mécénat est un soutien matériel, financier ou en compétences, accordé par une entreprise ou un particulier à une organisation d'intérêt général. Contrairement au parrainage, le mécénat ne donne lieu à aucune contrepartie directe pour le donateur. Il s'agit d'une démarche volontaire visant à favoriser des actions dans des domaines variés tels que l'éducation, la recherche, la culture, le social ou encore l'environnement.

1.2. Pourquoi soutenir l'IMERIR ?

L'IMERIR, Institut Méditerranéen d'Étude et de Recherche en Informatique et Robotique, est une école d'ingénierie logicielle spécialisée dans les technologies innovantes, notamment la robotique, la programmation informatique, l'intelligence artificielle et la cybersécurité. Soutenir l'IMERIR, c'est contribuer au développement de la formation de talents dans ces domaines clés, ainsi qu'à la recherche et l'innovation technologique. Le mécénat permet de participer au financement des projets pédagogiques, à l'amélioration des infrastructures et à l'octroi de bourses pour les étudiants.

1.3. Le mécénat : un engagement gagnant-gagnant

Le mécénat présente des avantages à la fois pour l'IMERIR et pour les mécènes. Du côté de l'école, il permet de diversifier et sécuriser les ressources pour poursuivre ses missions d'enseignement et de recherche. Pour les mécènes, il s'agit d'une opportunité de renforcer leur engagement sociétal tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. De plus, le mécénat offre une visibilité positive à travers la valorisation de leur contribution, renforçant ainsi leur image de marque et leur responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

2. Les Avantages du Mécénat

2.1. Avantage fiscal

Le mécénat permet aux entreprises et aux particuliers de bénéficier d'avantages fiscaux attractifs. En France, les dons effectués dans le cadre du mécénat ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de 60 % du montant des dons, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel HT pour les entreprises, ou de 20 % du revenu imposable pour les particuliers. Cette réduction est également plafonnée à 20 000 euros pour les entreprises qui ne dépassent pas ce seuil de chiffre d'affaires. En cas de dépassement, l'excédent peut être reporté sur les cinq exercices fiscaux suivants.

2.2. Visibilité et valorisation de votre engagement

Le mécénat permet également aux entreprises mécènes de renforcer leur image de marque. En soutenant l'IMERIR, vous bénéficiez d'une visibilité sur nos supports de communication, que ce soit à travers nos événements, nos publications, ou notre site web. Cette valorisation de votre engagement montre à vos partenaires et clients que votre entreprise contribue à des projets d'intérêt général et s'investit dans l'éducation et l'innovation.

2.3. Contribution à l'innovation et à l'éducation

Soutenir l'IMERIR, c'est participer directement au développement de la recherche et de l'innovation dans des secteurs technologiques d'avenir tels que la robotique, l'intelligence artificielle, et la cybersécurité. Votre mécénat permet de financer des projets de recherche ambitieux, d'améliorer les infrastructures de l'école et d'équiper les laboratoires avec des outils à la pointe de la technologie. En investissant dans l'éducation, vous contribuez également à former des ingénieurs capables de répondre aux défis technologiques de demain.

2.4. Renforcement de l'engagement RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Le mécénat s'inscrit parfaitement dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). En soutenant l'IMERIR, vous réaffirmez vos valeurs et votre engagement en faveur de l'éducation et de l'innovation. Vous participez activement à la construction d'une société plus solidaire et plus durable. Le mécénat est une manière concrète de contribuer au bien commun, tout en renforçant la cohésion interne de vos équipes et l'implication de vos collaborateurs.

3. Les Différentes Formes de Mécénat

3.1. Le mécénat financier

Le mécénat financier consiste en un don d'argent de la part d'une entreprise ou d'un particulier en faveur d'une organisation d'intérêt général, tel que l'IMERIR. Ce type de mécénat est particulièrement apprécié car il permet à l'établissement de disposer librement de ressources pour financer des projets prioritaires, que ce soit pour des bourses étudiantes, des projets de recherche ou l'achat d'équipements. Les dons en numéraire, par chèque ou virement, sont les formes les plus courantes du mécénat financier.

3.2. Le mécénat en nature

Le mécénat en nature concerne les dons de biens matériels ou de services. Ces dons peuvent inclure des équipements technologiques, des logiciels, des fournitures ou même des locaux. Ils peuvent également consister en la réalisation de prestations gratuites pour l'IMERIR, telles que la maintenance d'infrastructures, la mise à disposition de véhicules, ou d'autres services utiles au bon fonctionnement de l'établissement. Ce type de mécénat est particulièrement précieux pour les projets nécessitant des ressources matérielles spécifiques.

3.3. Le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition des salariés d'une entreprise pour accomplir une mission auprès d'une organisation d'intérêt général, comme l'IMERIR. Ces collaborateurs peuvent apporter leur expertise dans différents domaines, que ce soit en ingénierie, en gestion de projet, en communication, ou dans d'autres secteurs utiles pour l'école. Ce

type de mécénat permet non seulement de répondre à des besoins spécifiques de l'établissement, mais il offre également aux salariés une expérience enrichissante, en lien avec leur engagement citoyen et leur développement personnel.

3.4. Le mécénat technologique

Le mécénat technologique est une forme spécifique de mécénat en nature, qui concerne les dons d'outils et de technologies permettant à l'IMERIR d'améliorer son environnement d'apprentissage. Il peut s'agir de la mise à disposition de logiciels, d'équipements robotiques ou d'infrastructures informatiques qui servent à la recherche et à l'enseignement. Ce type de mécénat est particulièrement adapté aux entreprises des secteurs technologiques, qui souhaitent soutenir le développement des compétences de demain.

4. Les Domaines d'Intervention

4.1. Soutien à la recherche et à l'innovation

L'IMERIR est un acteur clé de la recherche et de l'innovation dans les domaines de la robotique, de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité et des technologies de pointe. Le mécénat permet de financer des projets de recherche ambitieux, de développer des solutions technologiques innovantes et d'encourager les collaborations avec d'autres institutions de recherche. Grâce à votre soutien, l'IMERIR peut renforcer ses capacités de recherche et contribuer au développement de nouvelles technologies qui façonneront l'avenir de l'industrie et des services.

4.2. Financement des bourses pour les étudiants

L'IMERIR forme des ingénieurs et des chercheurs d'excellence, et il est essentiel que cette formation soit accessible à tous, quelles que soient les ressources financières des étudiants. Le mécénat permet de financer des bourses pour les étudiants issus de milieux modestes, leur donnant ainsi l'opportunité de suivre une formation de haut niveau. En contribuant à ces bourses, vous permettez à des jeunes talents de réaliser leur potentiel et

d'accéder à des carrières dans des secteurs d'avenir, tout en favorisant la diversité et l'inclusion au sein de l'école.

4.3. Développement des infrastructures et des équipements

Les infrastructures et les équipements sont des éléments essentiels pour offrir aux étudiants un environnement d'apprentissage de qualité. Le mécénat permet à l'IMERIR de moderniser ses laboratoires, d'acquérir des outils de pointe et d'améliorer ses espaces de formation. Cela inclut des équipements robotiques, des machines d'intelligence artificielle, des plateformes de simulation ou encore des infrastructures numériques avancées. Votre soutien permet de créer des espaces de travail et de recherche qui préparent les étudiants aux exigences des industries de demain.

4.4. Projets de collaboration avec les entreprises

Le mécénat peut également contribuer à renforcer les liens entre l'IMERIR et le monde de l'entreprise. Les projets de collaboration permettent aux entreprises mécènes d'intervenir directement dans des projets de recherche ou de développement menés par l'école. Ces collaborations peuvent porter sur la co-création de solutions technologiques, le développement de produits innovants ou encore la formation continue des collaborateurs. Ce type de partenariat est bénéfique pour les deux parties : l'école bénéficie de l'expertise des entreprises, et celles-ci profitent des avancées de la recherche et du dynamisme de l'IMERIR.

5. Comment devenir mécène ?

5.1. Les étapes du mécénat

Devenir mécène de l'IMERIR est un processus simple et accessible. Voici les principales étapes à suivre :

→ **Prendre contact avec notre équipe mécénat** : Le premier pas consiste à entrer en relation avec notre équipe dédiée au mécénat, qui vous fournira toutes les informations nécessaires et vous orientera selon vos objectifs et intérêts.

- **Définir le projet à soutenir** : Vous pouvez choisir de soutenir un projet spécifique, qu'il s'agisse de la recherche, des bourses d'études, ou du développement d'infrastructures. Notre équipe vous aidera à identifier les projets en adéquation avec vos valeurs et vos priorités stratégiques.
- **Signer une convention de mécénat** : La convention de mécénat formalise l'engagement du mécène et de l'IMERIR. Elle définit les modalités du don (financier, en nature, compétences) et l'utilisation des fonds ou des ressources fournies.
- **Effectuer le don** : Une fois la convention signée, vous pourrez effectuer votre don selon les modalités convenues (virement bancaire, chèque, mise à disposition de compétences, etc.).
- **Recevoir votre reçu fiscal** : À la suite du don, l'IMERIR vous remettra un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier de la réduction d'impôt prévue par la législation fiscale française (60 % du montant du don pour les entreprises, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires).

5.2. Les documents à fournir

Pour formaliser votre mécénat, il est nécessaire de fournir certains documents qui garantiront la conformité de votre don aux règles fiscales et aux exigences administratives. Ces documents incluent :

- **Convention de mécénat** : Cette convention, signée par les deux parties, formalise les engagements réciproques et les modalités du mécénat.
- **Présentation du projet soutenu** : Lorsque vous soutenez un projet spécifique, un document détaillant les objectifs, les bénéficiaires et les besoins en financement sera fourni pour une parfaite transparence.
- **Reçu fiscal** : Ce document, délivré par l'IMERIR, atteste de votre don et vous permet de bénéficier des avantages fiscaux.

5.3. La convention de mécénat

La convention de mécénat est un document clé qui encadre juridiquement la relation entre le mécène et l'IMERIR. Elle précise :

- **La nature du mécénat** : financier, en nature, ou de compétences.
- **Le montant du don ou la valeur estimée du don en nature.**

- **L'utilisation des fonds ou des ressources fournies** : financement de bourses, projets de recherche, équipements, etc.
- **Les engagements réciproques** : l'IMERIR s'engage à utiliser les ressources conformément aux objectifs définis, et le mécène peut bénéficier d'une visibilité (avec son accord) dans les communications de l'école.
- **La durée du partenariat** : Certaines actions peuvent être ponctuelles, tandis que d'autres peuvent s'inscrire dans un partenariat de long terme.

La convention de mécénat garantit la transparence et la bonne gestion des ressources, tout en sécurisant les deux parties. Elle est rédigée en accord avec les lois fiscales et peut être adaptée en fonction des spécificités du mécénat.

6. Foire Aux Questions (FAQ)

6.1. Quelles sont les conditions pour bénéficier de la réduction fiscale ?

Pour bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat, les dons doivent être réalisés au profit d'organismes d'intérêt général, comme l'IMERIR. Les entreprises peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des dons, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel. Les particuliers, quant à eux, bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % de leur revenu imposable.

6.2. Est-ce que je peux choisir le projet que je souhaite financer ?

Oui, en tant que mécène, vous avez la possibilité de choisir le projet que vous souhaitez soutenir, en fonction de vos intérêts et de vos priorités. Que ce soit pour financer la recherche, des bourses pour étudiants, ou l'acquisition d'équipements, notre équipe mécénat vous accompagne dans la sélection du projet qui correspond à vos attentes.

6.3. Quelle est la différence entre mécénat et parrainage ?

Le mécénat est un don désintéressé sans contrepartie directe, tandis que le parrainage (ou sponsoring) implique une contrepartie commerciale, comme la publicité. En tant que mécène, vous pouvez être mentionné en tant que

soutien dans nos communications, mais cela ne correspond pas à une prestation publicitaire. En revanche, un parrainage aurait pour but de promouvoir votre entreprise en échange de la visibilité offerte par l'IMERIR.

6.4. Comment est utilisé mon don ?

Votre don sera utilisé en fonction des besoins du projet que vous choisirez de soutenir. Si vous ne spécifiez pas un projet en particulier, l'IMERIR l'affectera aux domaines prioritaires tels que la recherche, les bourses étudiantes, ou les équipements technologiques. Nous nous engageons à vous fournir un retour détaillé sur l'utilisation de vos contributions.

6.5. Est-il possible de faire un don en nature ?

Oui, le mécénat en nature est tout à fait possible et apprécié. Vous pouvez offrir des biens matériels ou des services qui répondent aux besoins de l'IMERIR, tels que des équipements informatiques, des logiciels ou des services de conseil. Ces dons en nature sont également éligibles aux avantages fiscaux, sous réserve de leur évaluation précise.

6.6. Comment puis-je mesurer l'impact de mon mécénat ?

L'IMERIR s'engage à vous fournir un suivi régulier et transparent de l'impact de votre mécénat. Cela peut inclure des rapports d'avancement des projets, des bilans financiers ou des retours d'expérience des étudiants ou des chercheurs bénéficiaires de votre soutien. Vous pouvez également être invité à participer à des événements ou à des rencontres pour découvrir les résultats des projets que vous avez financés.

6.7. Combien de temps dure un partenariat de mécénat ?

La durée d'un partenariat de mécénat dépend de la nature du projet que vous soutenez. Certains projets peuvent être ponctuels, tandis que d'autres peuvent s'inscrire dans une collaboration à long terme, notamment dans le cadre de partenariats stratégiques autour de la recherche ou des infrastructures. La convention de mécénat que nous signerons ensemble précisera la durée de votre engagement.

6.8. Puis-je associer mes collaborateurs à ce mécénat ?

9 - contact : Charles ALBISSON - charles.albisson@imerir.com

Oui, le mécénat de compétences permet à vos collaborateurs de s'impliquer directement dans les projets de l'IMERIR, en mettant à disposition leurs savoir-faire et leurs compétences. Cela peut inclure des conférences, du mentorat, ou des projets collaboratifs avec nos étudiants et chercheurs. Cette forme de mécénat est une excellente manière d'engager vos équipes dans une démarche à la fois professionnelle et sociétale.

7. Le Partenariat : Un Engagement Commercial et Stratégique

7.1. Qu'est-ce qu'un partenariat ?

Contrairement au mécénat, qui est une contribution désintéressée sans contrepartie directe, le partenariat est une relation contractuelle entre une entreprise et une organisation qui vise des objectifs communs. Le partenariat inclut souvent des bénéfices commerciaux réciproques pour les deux parties. Il peut prendre la forme de sponsoring, de co-développement de projets, ou d'accords commerciaux qui permettent à l'entreprise de bénéficier d'une visibilité accrue, de l'utilisation des technologies de l'IMERIR, ou d'autres avantages stratégiques.

7.2. Les types de partenariats avec l'IMERIR

L'IMERIR propose différents types de partenariats adaptés aux besoins des entreprises :

- **Partenariat de recherche et développement (R&D)** : Collaborer avec nos équipes de recherche pour développer des solutions technologiques dans des domaines comme la robotique, l'intelligence artificielle ou la cybersécurité. Ce type de partenariat permet aux entreprises d'accéder à notre expertise et à nos infrastructures de recherche tout en contribuant à l'innovation technologique.
- **Partenariat pédagogique** : Ce partenariat permet aux entreprises de participer activement à la formation des étudiants. Il peut inclure l'intervention dans des cours, le parrainage de projets étudiants, la co-construction de programmes de formation ou encore la mise en place de stages et d'alternances.

- **Partenariat événementiel** : Les entreprises peuvent s'associer à l'IMERIR pour organiser ou sponsoriser des événements tels que des conférences, des hackathons ou des forums technologiques. Ce type de partenariat offre une visibilité importante auprès d'une audience spécialisée et renforce l'image d'expertise technologique des entreprises partenaires.

7.3. Différences entre le mécénat et le partenariat

Bien que mécénat et partenariat puissent sembler proches, ils diffèrent en termes de contreparties et d'objectifs :

- **Objectif** : Le mécénat est une démarche philanthropique où l'entreprise agit par intérêt général, sans attente directe de retour commercial. En revanche, le partenariat est un engagement stratégique visant un bénéfice réciproque pour les deux parties.
- **Contreparties** : Dans le mécénat, les contreparties sont limitées et indirectes (mention du mécène dans les communications, visibilité modérée). Dans un partenariat, les contreparties sont clairement définies, souvent sous forme de promotion, d'utilisation de services, de co-développement ou de visibilité commerciale accrue.
- **Avantages fiscaux** : Le mécénat bénéficie d'une réduction d'impôt, tandis que le partenariat est considéré comme une dépense commerciale et ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux.

7.4. Comment établir un partenariat avec l'IMERIR ?

Établir un partenariat avec l'IMERIR suit un processus similaire au mécénat, mais avec une orientation plus commerciale. Il inclut les étapes suivantes :

1. **Prise de contact** : Discuter avec notre équipe des objectifs stratégiques de votre entreprise et des possibilités de collaboration avec l'IMERIR.
2. **Définition des termes du partenariat** : Identifier les domaines de collaboration (R&D, formation, événements, etc.) et définir les contreparties pour chaque partie.
3. **Signature d'un accord de partenariat** : Formaliser la relation par un contrat qui spécifie les engagements, les objectifs, les livrables, et les bénéfices attendus.

4. **Suivi et évaluation** : Établir des indicateurs de performance pour mesurer l'impact du partenariat, que ce soit en termes de résultats commerciaux, de recherche ou de formation.

Conclusion

Le mécénat et le partenariat offrent chacun des opportunités uniques pour les entreprises de collaborer avec l'IMERIR. Le mécénat permet un soutien désintéressé aux projets éducatifs et technologiques, offrant des avantages fiscaux et une visibilité positive. Le partenariat, quant à lui, est une relation stratégique qui engage les deux parties à travailler ensemble dans un objectif commun, avec des bénéfices commerciaux et des retours clairement définis.

Que vous choisissiez le mécénat pour soutenir la formation des ingénieurs de demain, ou un partenariat pour développer des solutions technologiques innovantes, l'IMERIR est votre interlocuteur privilégié pour faire avancer vos objectifs tout en contribuant au bien commun.